

Décision n° 2017-0419
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0419
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198301347	COMMUNE DE BLOIS	41 BLOIS	2 VHF
198401051	LAFARGE CEMENTS	53 ST PIERRE LA COUR	2 VHF
198701271	LAFARGE CEMENTS	53 ST PIERRE LA COUR	2 VHF
198802976	ALLO CARNOT TAXI HENIN BEAUMONT	62 HENIN BEAUMONT	2 VHF
198910355	BELMON BOIS SERVICES	06 MOULINET	2 VHF
199005563	GEMEF INDUSTRIES	13 LES MILLES	1 UHF
199007892	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE	87 VERNEUIL SUR VIENNE	2 VHF
199105063	COMMUNE DE LA GARDE	83 LA GARDE	4 VHF
199109713	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	55 ST MIHIEL	5 UHF
199202200	GOLF DE SABLE -SOLESMES	72 SABLE SUR SARTHE	1 UHF
199202893	COMMUNE DE CHORGES	05 CHORGES	1 VHF
199206678	COMMUNE DE MAUGUIO	34 MAUGUIO	2 VHF
199209168	COMMUNE DE SEYSSINS	38 SEYSSINS	3 VHF
199209421	SOGIRE POUR ASL MERIBEL MOTTARET	73 LES ALLUES	2 UHF
199300139	SCP CAPIAUX-CONTET GEOMETRES	69 LE BOIS D OINGT	1 UHF
199400819	THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE	78 MAUREPAS	2 UHF
199401248	SANOFI CHIMIE	76 ST AUBIN LES ELBEUF	1 UHF
199503786	KME BRASS FRANCE SAS	61 RAI	1 UHF
199601457	BANQUE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 VHF
199602943	AUTO ECOLE RENE PEQUIGNOT	57 MONDELANGE	1 UHF

Annexe à la décision n° 2017-0419
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199604351	KME BRASS FRANCE SAS	61 RAI	1 UHF
199604890	VIVESCIA	08 GIVET	1 VHF
199604923	COMMUNE D ESSEY LES NANCY	54 ESSEY LES NANCY	1 VHF
199702112	CAMPUS L'EXCELLENCE SPORTIVE	35 DINARD	1 UHF
199801058	LABORATOIRES CHAUVIN	07 AUBENAS	2 UHF
199901383	KERMAD	29 GUIPAVAS	2 UHF
200000781	GROUPE MEAC SAS	64 ORTHEZ	1 UHF
200201369	GEMEF INDUSTRIES	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
200301048	SODEXO JUSTICE SERVICES	55 ST MIHIEL	2 UHF
200301699	KME BRASS FRANCE SAS	61 RAI	2 UHF
200301971	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	2 UHF
200400087	CENEXI	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 VHF
200400088	CENEXI	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
200400665	PACA SECURITE ELECTRONIQUE	83 LA VALETTE DU VAR	1 UHF
200401088	CASINO DE LUC SUR MER SA	14 LUC SUR MER	1 UHF
200401398	SA DU GOLF D'ARCANGUES	64 ARCANGUES	1 UHF
200401428	CIMENTS RENFORCES INDUSTRIES	71 VITRY EN CHAROLLAIS	1 UHF
200401884	STACI 5	95 ST OUEN L AUMONE	2 UHF
200500434	KME BRASS FRANCE SAS	61 RAI	3 UHF
200501207	SAUR	20 BELVEDERE CAMPOMORO	1 UHF
200601455	SAUR	20 PROPRIANO	1 UHF

Annexe à la décision n° 2017-0419
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200601464	SAUR	20 BELVEDERE CAMPOMORO	1 UHF
200700694	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	34 LATTES	2 UHF
200700902	TOTAL MARKETING SERVICES	92 PUTEAUX	1 UHF
200701244	STAUFFER FRANCK	67 WALDESBACH	1 VHF
200901123	SUD EST PROTECTION	84 CAVAILLON	1 UHF
200901162	ETS ENTR DE TRAVAUX SPECIAUX	73 STE HELENE DU LAC	1 VHF
201000601	ASMO	56 RUFFIAC	1 UHF
201000681	MOTO CLUB DE COMMELLE VERNAY	42 COMMELLE VERNAY	1 VHF
201100187	LANCRY PROTECTION SECURITE	76 TOURVILLE LA RIVIERE	1 UHF
201100334	ELENGY	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201101309	HERACLES	13 MARIGNANE	2 UHF
201101392	SERIS SECURITY	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201200701	UNIVERS DE LA SECURITE	85 OLONNE SUR MER	1 UHF
201201441	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	3 UHF
201201442	SERPOL	38 PENOL	1 UHF
201300187	CENTRE NATIONAL ART CONTEMPORAIN	38 GRENOBLE	1 UHF
201400673	ASTRIAM REGIONS	60 COMPIEGNE	1 UHF
201400779	AALBORG ENERGIE TECHNIK AS	64 MONT	2 UHF
201400985	SATPLAN	49 ST MATHURIN SUR LOIRE	1 UHF
201400986	SATPLAN	49 VARENNES SUR LOIRE	1 UHF
201401021	GCC	93 PANTIN	3 UHF

Annexe à la décision n° 2017-0419
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201401148	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	44 NANTES	3 UHF
201501019	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201501020	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 SURESNES	3 UHF
201501033	GCC	91 MASSY	2 UHF
201501116	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201501117	GCC	77 SERRIS	4 UHF
201501227	GCC	75 PARIS	7 UHF
201501234	GCC	78 ROCQUENCOURT	2 UHF
201600012	ASSOCIATION FRANCAISE DES	78 LE PECQ	1 VHF
201600019	ASSOCIATION FRANCAISE DES	78 LE PECQ	2 UHF
201600233	LAJEDO BATIMENT	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
201600393	GCC	92 NANTERRE	2 UHF
201600738	LAJEDO BATIMENT	95 CERGY	2 UHF
201600741	LAJEDO BATIMENT	93 MONTREUIL	3 UHF
201600743	LAJEDO BATIMENT	78 TRAPPES	1 UHF
201601369	SATPLAN	63 AUBIAT	1 UHF
201700233	ECBL	17 ROCHEFORT	2 UHF
201700306	SAVOIE HELICOPTERES	74 THYEZ	1 VHF